



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU**

**Date de convocation** : 11 décembre 2020  
décembre 2020

**Date d'affichage** : 11

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 20 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à **huis clos**, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

**Etaient présents** : Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS

Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFROY, Thierry MAINGRE, Catherine LEGAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Evelyne GEFROY

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Le 10 décembre 2020**

Concernant le marché de travaux de réalisation du parking rue des Vergers :

**DECISION** : **DE SIGNER** l'avenant N° 1 avec la FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS, rue de Mantes 78410 BOUAFLE, portant prolongation des délais d'exécution du marché initial, d'une durée de 3 mois portant ainsi la durée du marché à 6 mois.

**Le 15 décembre 2020**

**DECISION** : **DE DESIGNER** le cabinet d'huissiers ELEGOET HOLLANDE VERGER 51, boulevard Victor Hugo 78300 POISSY afin de faire constater les détériorations apparues sur les bâtiments construits et sur les structures des jeux d'enfants dans le cadre de l'aménagement du centre village.

Les honoraires s'élèveront à 390,00 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

**ORDRE DU JOUR :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PERSONNEL COMMUNAL :**

- **DECIDE DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2 emplois à temps complet** pour assurer les missions d'entretien et de nettoyage des équipements publics communaux, scolaires, sportifs et culturels, de participation au service de cantine et de garderie et de gardiennage des installations du site Allodia. Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de Catégorie C aux grades d'Adjoint Technique et **DE SUPPRIMER l'emploi à temps non complet à raison de 31 H hebdomadaire et l'emploi à temps non complet à raison de 31 h 42 hebdomadaire.**

- **DECIDE la création d' 1 emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>Janvier 2021.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX relevant de la catégorie A, grade d'Attaché.

- **DECIDE de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune :**

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emploi de gardien des équipements scolaire (Roger Gousseau) sportif et culturel ALLODIA :  
Obligations liées à l'octroi du logement : surveillance pour des raisons de sécurité : site excentré du centre village. Cette disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE**

- **DECIDE d'exonérer des pénalités de retard d'un montant de 2.540,60 € l'entreprise NV ALUMINUM Lot 4 (Menuiseries extérieures, Aluminium, Métallerie Serrurerie Occultation) et AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération de pénalités de retard pour l'entreprise NV ALUMINUM.

- **DECIDE d'exonérer des pénalités de retard d'un montant de 2.487,78 € l'entreprise EET SERVICES Lot 7 (Electricité) et AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération de pénalités de retard pour l'entreprise EET SERVICES.

- **DECIDE d'exonérer des pénalités de retard, pour un montant de 2.445,15 €, l'entreprise PEINDECOR Lot 8 (Peinture - Revêtement sols souples) et AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération de pénalités de retard pour l'entreprise PEINDECOR

- **DECIDE d'exonérer des pénalités de retard d'un montant de 2.700,00 € l'entreprise TPE 78 Lot 9 (VRD Mobilier urbain Jeux enfants) et AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération de pénalités de retard pour l'entreprise TPE 78.

## FINANCES

- **ACCEPTE**, par **14 voix POUR**, (M. BEAUVALLET n'a pas pris part au vote) de procéder au remboursement des frais engagés par M. BEAUVALLET, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour la carte grise du véhicule donné à la Commune par le Conseil Départemental, à savoir la somme de 32,66 €

- **AUTORISE** le maire, avant le vote du budget de l'année 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser.

| COMPTES      | Crédits ouverts 2020 | Crédits à ouvrir    |
|--------------|----------------------|---------------------|
| Chapitre 20  | 49.096,08 €          | 12.274,02 €         |
| Chapitre 21  | 269.546,27 €         | 67.386,57 €         |
| Chapitre 23  | 611.569,40 €         | 152.892,35 €        |
| <b>Total</b> | <b>930.211,75 €</b>  | <b>232.552,89 €</b> |

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

-**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de « désherbage », la personne en charge de la bibliothèque municipale, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (en indiquant la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

-**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Fait à LES ALLUETS LE ROI, le 16 décembre 2020



La Maire,

Véronique HOULLIER

**AFFICHAGE LE 16 DECEMBRE 2020**